

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2011

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille onze, le vingt huit février, le Conseil Municipal de la Commune d'Alleverd, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire.

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Georges BIBOUD, André TAVEL-BESSON, Marlène BOURNE, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Bernard CHATAING, Laurence FALL-GUILLOT, Georges ZANARDI, Louis ROUSSET, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Virginie LAGARDE, pouvoir à Marlène BOURNE
Jean-Claude RIFFLARD, pouvoir à Bernard ANSELMINO
Geneviève LEHMANN, pouvoir à Georges BIBOUD
Pascal CROIBIER, pouvoir à Georges ZANARDI
Fabrice COHARD, pouvoir à André TAVEL-BESSON
Hervé CASSAR, pouvoir à Yohan PAYAN

Absents : Marie-Christine PAPAZIAN, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Georges ZANARDI, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2011

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2011 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

Sortie de Monsieur le Maire

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 / COMMUNE

Rapporteur : Marcel LAMBERT

Le compte administratif 2010 de la commune est adopté à l'unanimité, moins 3 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Yohan PAYAN) avec un excédent de clôture de 151 409,55 euros.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 / ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Marc ROSSET

Le compte administratif 2010 du service l'assainissement est adopté à l'unanimité, moins 3 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Yohan PAYAN) avec un déficit de clôture de 30 273,50 euros.

<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2010 / EAU</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---	---------------------------------

Le compte administratif 2010 du service de l'eau est adopté à l'unanimité, moins 3 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Yohan, PAYAN) avec un excédent de clôture de 692 445,71 euros.

<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2010 / LOTISSEMENT L'ETERLOU</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
---	------------------------------------

Le compte administratif 2010 du lotissement l'Eterlou est adopté à l'unanimité, moins 3 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Yohan PAYAN) avec un déficit de clôture de 167 708,28 euros.

Retour de Monsieur le Maire

<u>Délibération n° 24/2011 – BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
---	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances Communales, indique qu'au compte administratif 2010 du budget communal, le résultat positif de la section de fonctionnement s'est élevé à 214 934,39 euros et que le déficit de la section d'investissement s'est élevé à 63 524,84 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'affecter au Budget Primitif 2011 du budget communal le résultat de fonctionnement d'un montant de 214 934,39 euros en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 63 524,84 euros et en report de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 151 409,55 €.

Vote : 21 voix pour

3 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Yohan PAYAN).

<u>Délibération n° 25/2011 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
--	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances Communales, indique qu'au compte administratif 2010 du budget de l'assainissement, le résultat positif de la section de fonctionnement s'est élevé à 25 902,93 euros et que le déficit de la section d'investissement s'est élevé à 56 176,43 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'affecter au Budget Primitif 2011 du budget de l'assainissement le résultat de fonctionnement d'un montant de 25 902,93 euros en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Vote : 21 voix pour

3 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Yohan PAYAN).

Le texte de l'intervention de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances est le suivant :

Une commune ne vit pas seule. Si son évolution est liée à sa situation et à ses propres acteurs (habitants, commerçants, entreprises...) elle ne peut ignorer les décisions prises aux niveaux supérieurs (intercommunalité, département, région, état) et la situation de ses satellites.

Pour le budget 2011 de notre commune, il nous faut prendre en compte les décisions prises par les structures supérieures pour équilibrer leurs propres budgets, ce qui les contraint à réduire voire au mieux stabiliser les aides accordées.

1. Décisions des structures supérieures.

Si la part fixe correspondant à la taxe professionnelle, TPU est bien reversée au niveau prévu par la Communauté de commune du Grésivaudan, le nouveau calcul des compensations de taxe professionnelle dégagées par les écrêtements risque de ne plus nous donner les mêmes recettes.

Le conseil général a supprimé un certain nombre d'aides directes : crèche 38 000 €, transport des enfants pour le ski, ou indirectes : ligne de bus, déneigement.

De façon générale elles sont toutes tentées (obligées) de réduire les aides apportées.

Transfert de la part départementale de la TH aux communautés de communes pour compenser les variations de la TP (décalage d'une colonne sur les feuilles d'impôts des contribuables).

2. Les Thermes.

L'année 2010 est encourageante pour l'avenir de l'établissement thermal. Si la SAEM n'a pas remboursé les 100 000 € prévus en 2010. La somme que la SAEM doit rembourser en 2011 est donc de 100 000 € plus les 245 000 € prévus soit 345 000 €.

3. Le Collet

La première année de gestion en directe est satisfaisante, le syndicat a remboursé 60 000 € sur les 150 000 € l'avance financière, les 90 000 € restant doivent nous revenir prochainement, ce n'est qu'un problème d'organisation comptable.

Le remplacement du télésiège des Plagnes, même si le plan de financement se concrétise, l'investissement devra se faire dans le cadre du soutien classique de la commune.

4. L'office du tourisme

Nous avons en 2010 mis en place une aide au développement de l'animation durant la période des cures. Coût 80 000 € (60 000 € office, 10 000 € Union Commerciale, 10 000 € Mairie). Cette relance a été bénéfique, elle sera reconduite en fonction des projets de ces structures.

5. Mise en service de chaufferie bois.

En service depuis octobre, la chaufferie bois alimente nombre de bâtiments communaux, l'impact financier pourra être évalué de façon effective pour la première fois cette année.

6. Les programmes envisagés.

Démolition hôtel de France.

Centre médical.

Eclairage parc thermal.

Réfection et numérisation salle de cinéma.

Nouvelle tranche du Musée.

Amélioration de la voirie.

Accessibilité des locaux.

Budget 2011

Pour mener à bien les actions envisagées nous devons, afin de dégager pour l'investissement un excédent de fonctionnement le plus important que possible :

- Garder le même niveau de dépenses de fonctionnement, ce qui implique :
 - Ne pas augmenter les charges de personnel.
 - Poursuivre la maîtrise des coûts des services.
 - Réduire, voire supprimer, certaines actions.
 - Faire partager nos efforts à nos partenaires : office du tourisme, syndicat du collet, écoles et associations.
- Augmenter les recettes de fonctionnement sans changer les taux des taxes.
 - Les bases d'imposition sont revalorisées de 2%, avec l'effet des nouveaux logements on peut espérer une recette fiscale en hausse d'au moins ce pourcentage.
 - Revoir les prix des services en les adaptant à la réalité de leur coût tout en ne défavorisant pas les personnes de conditions modestes.
 - Créer de nouvelles ressources. Impositions des logements vacants.

- Petite inquiétude, certaines de nos recettes (Conseil Général, régie électrique) prévues pour 2010 n'ont été réellement attribuées qu'en janvier 2011. Est-ce un décalage qui se renouvellera ?

Les projections actuelles permettent d'envisager une capacité d'autofinancement de 600 000 €

En complément, il serait souhaitable de parvenir à vendre les parties des bâtiments qui ne nous sont pas utiles.

- Appartement de la DDE
- Hôtel de France
- Appartement de la caserne des pompiers.
- Appartement au dessus de la poste.
- Appartements de l'ancien collègue.
- Appartement DDE.

Les recettes correspondantes sont à inscrire avec prudence au budget.

Il serait bon aussi d'arriver à vendre les dernières parcelles du lotissement de l'Eterlou au Collet pour solder ce compte qui grève nos réserves financières (167 000 €).

Budget 2012 et années suivantes

Aucune évolution structurelle importante n'est prévue pour les années à venir pour notre commune ni pour notre canton.

Deux points, qui risquent d'affecter sérieusement nos satellites, doivent attirer notre attention l'enneigement et les forages du thermal.

Les charges et les recettes devraient être identiques (renouvellement DSP du casino ?) et les budgets identiques à celui de cette année.

Suite à cette présentation de Monsieur l'Adjoint au Maire, Monsieur Louis ROUSSET demande qu'il y ait un vote systématique sur la reconduction d'avance aux Thermes.

En réponse, Monsieur le Maire précise que cette remarque résulte d'une méconnaissance des décisions du Conseil Municipal. En effet, le Conseil Municipal a mis en place des avances financières pour aider la SAEM. Il indique également qu'en 2012, compte tenu des résultats financiers de la SAEM, il n'y aura pas d'aide supplémentaire et qu'en matière d'avance, la commune d'Allevarde espère un remboursement de 100 000 € et si possible d'une remontée financière totale de 345 000 €.

Monsieur ROUSSET, après avoir regretté l'absence de document écrit, indique qu'il ne remet pas en cause la sincérité de Monsieur Jean de la CRUZ.

Monsieur ROUSSET indique qu'en 2010 la commune d'Allevarde a emprunté 600 000 € pour rembourser son prêt de TVA et il trouve cela anormal.

En conclusion Monsieur le Maire demande si l'opposition a des propositions à faire pour enrichir le débat. Aucune réponse n'est apportée à cette question.

Monsieur Jean de la CRUZ, Maire-Adjoint propose dans le cadre de l'organisation du marché de modifier les règles de fonctionnement avec :

- la séparation des fonctions de placier et de régisseur de recettes
- la création d'un abonnement annuel permanent perçu sous la forme de titre de recettes.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs du marché à compter du 1^{er} mars 2011 :

- permanents (sur la base d'un abonnement annuel pour un marché)
 - o de 0 m à 6 m : 200 € (4 € x 50 semaines)
 - o de 6 m à 10 m : 300 € (6 € x 50 semaines)
 - o + de 10 m : 400 € (8 € x 50 semaines)

Il indique que ces facturations seront établies sous la forme de deux titres de recettes pour les périodes du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, et préciser que pour l'année 2011 les titres de recettes seront calculés sur la base de 38 semaines :

- de 0 m à 6 m : 152 € (4 € x 38 semaines) : 1^{er} semestre : 60 €, 2^{ème} semestre : 92 €
- de 6 m à 10 m : 228 € (6 € x 38 semaines) : 1^{er} semestre : 90 €, 2^{ème} semestre : 138 €
- + de 10 m : 304 € (8 € x 38 semaines) : 1^{er} semestre : 120 €, 2^{ème} semestre : 184 €

Le Conseil Municipal fixe les tarifs occasionnels :

- de 0 m à 6 m : 6 €
- de 6 m à 10 m : 8 €
- + de 10 m : 10 €

Il précise que pour les occasionnels les redevances seront perçues dans le cadre d'une régie de recettes.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion a été organisée à plusieurs reprises avec les forains. Un plan du marché a été élaboré et accepté par les représentants des forains ainsi que les conditions de fonctionnement.

Vote : unanimité

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Ecoles rappelle que la commune d'Allevard, suite à une délibération en date du 23 octobre 1995 avait décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Hugues.

Dans le cadre de l'application de cette convention, Madame l'Adjointe au Maire indique que les avantages ainsi consentis par la commune d'Allevard ne pouvaient être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelle et élémentaire publiques.

Par ailleurs, l'école Saint-Hugues a signé un contrat d'association avec l'Etat le 03 mai 2000.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention financière avec l'école Saint-Hugues. En effet, la circulaire 2007-142 du 27 août

2007 a apporté des modifications en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'école Saint-Hugues.

Vote : 22 voix pour
2 abstentions (Hervé CASSAR, Yohan PAYAN).

Délibération n° 28/2011 – <u>SKI SCOLAIRE</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des sports précise que dans le cadre de l'organisation du ski, les enfants fréquentant l'école de la Chapelle du Bard se rendent au Collet d'Allevard dans le car utilisé par les élèves de l'école élémentaire d'Allevard.

Cela permet ainsi une réduction du coût du transport.

Madame l'Adjointe au Maire propose de facturer à la commune de la Chapelle du Bard le coût de 7,83 € par enfant et par voyage aller-retour.

Le Conseil Municipal décide de facturer à la Chapelle du Bard le transport scolaire sur la base de 7,83 € par enfant et par transport aller-retour, et indique que ce prix a été fixé par le Conseil Général de l'Isère.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 29/2011 – <u>MODIFICATION DU PLAN LOCAL</u> <u>D'URBANISME</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---	---------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 septembre 2010 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 186/10 en date du 15 septembre 2010 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que la modification du plan local l'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme, et dit que :

- la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie d'Allevard ainsi qu'à la direction départementale des territoires du Toubert et dans les locaux de la Préfecture de l'Isère.
- la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme.
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise à la Préfecture de l'Isère.

Le document concernant la modification du PLU est consultable et disponible en Mairie auprès du service de l'urbanisme.

Vote : unanimité

Délibération n° 30/2011 – <u>CONVENTION DE SERVITUDE</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme présente au Conseil Municipal le projet de convention de servitude à intervenir avec Monsieur Gilbert CARRON.

En effet, dans cette convention Monsieur Gilbert CARRON concède à la commune d'Alleverd, à titre de servitude réelle et perpétuelle, le droit d'enfouir dans le sous sol de sa parcelle A 455 un collecteur d'eaux usées de diamètre 160 sur une longueur d'environ 60 mètres.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur Gilbert CARRON.

Vote : unanimité

Délibération n° 31/2011 – <u>REGULARISATION FONCIERE</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme propose au Conseil Municipal une régularisation cadastrale rue des Moulins concernant la parcelle AD 27 sur laquelle a été construit un immeuble HLM par l'OPAC 38.

En effet, il s'avère que cette parcelle appartient à la commune (relevé de propriété).

Or, après vérification auprès des services du cadastre la propriété du bâtiment est attribuée à l'OPAC 38.

Le Conseil Municipal décide d'opérer cette régularisation foncière en cédant à l'OPAC 38 la parcelle AD 27 située rue des Moulins.

Il charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Il indique que les frais d'acte sont à la charge de l'OPAC 38.

Vote : unanimité

TRAVAUX

Délibération n° 32/2011 – <u>TOUR DES DECORS : AVENANTS A INTERVENIR</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les différents avenants à intervenir concernant la tour des décors :

Lot 0 : VRD

Avenant n° 1 à intervenir avec la société PARETI pour un montant de 2 169 € H.T. (+ 4,84 % par rapport au marché initial).

Cet avenant prend en compte les travaux complémentaires d'aménagement entre la tour des décors et l'ancien casino.

Lot 3 : Serrurerie

Avenant n° 1 à intervenir avec la société S.M.B. pour un montant de 282 € H.T. (+ 2,03 % par rapport au marché initial).

A la demande du contrôle technique, il est obligatoire de mettre en place une 2^{ème} main courante sur l'escalier extérieur.

Lot 2 : Charpente

Avenant ° 1 à intervenir avec la société Charpente Contemporaine pour un montant de 1 349,30 € H.T. (+ 4,95 % par rapport au marché initial).

Nature des travaux : pose de couverture sur linteau bois et couverture de protection en zinc sur les décrochés de mur sur 3 façades.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les 3 avenants à intervenir

Vote : unanimité

Délibération n° 33/2011 – <u>EPARAGE DES VOIES COMMUNALES</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux, le Conseil Municipal décide de choisir pour une durée d'un an la Société T.R.V. représentée par Monsieur Thierry REYMOND au tarif horaire de 52 euros H.T..

Vote : unanimité

Délibération n° 34/2011 – <u>CANTINE MUNICIPALE : MISSIONS S.P.S. ET CONTROLE TECHNIQUE</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux, le Conseil Municipal propose de retenir la société SOCOTEC, concernant les missions S.P.S. et contrôle technique à la cantine municipale, sur les bases suivantes :

- Mission de contrôle technique pour un montant de 1 500 € H.T.
- Mission S.P.S. pour un montant de 1 554 € H.T.

Il autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir avec la société SOCOTEC.

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée de la vie scolaire précise que deux zones sont à aménager dans la cantine :

- le vestiaire du personnel de cuisine (remise aux normes)

- l'aménagement d'une zone de lavage de main (construction d'un hall et d'un sas d'entrée).

Vote : unanimité

Délibération n° 35/2011 – <u>DEMOLITION DE L'HOTEL DE FRANCE : MISSION S.P.S.</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux, le Conseil Municipal propose de retenir la Sarl PREDIFOR, concernant la mission S.P.S. pour la démolition de l'Hôtel de France, pour un montant de 1 540 € H.T.

Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la Sarl PREDIFOR.

Cette délibération sera mise en application en fonction de la décision prise concernant la démolition.

Vote : unanimité

Délibération n° 36/2011 – <u>TRAVAUX DE REFECTION DU PONT DE BAYARD NORD</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux indique qu'une publicité est parue dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 24 décembre 2010 concernant les travaux de réfection des ponts sur les ruisseaux Bayard route du Glapigneux.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de retenir l'entreprise Jean-Baptiste ZANARDI et l'entreprise LAVARENNE pour la réfection du pont Bayard Nord.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir pour la réfection du pont Bayard Nord sur les bases suivantes :

- montant du marché : 53 516,22 € (entreprise Jean-Baptiste ZANARDI)
- variante : 9 148,68 € (entreprise LAVARENNE)

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux précise que les travaux auront une durée de deux mois et se dérouleront du 15 mars au 15 mai 2011.

Monsieur Georges ZANARDI tient à préciser que pour des raisons familiales il a décidé de ne pas participer au vote.

Monsieur Louis ROUSSET estime que la méthode de choix d'entreprise (la seule recontactée) n'a pas été suivie selon les règles.

Monsieur Bernard ANSELMINO répond que le choix a privilégié une entreprise locale.

Vote : 20 voix pour

3 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Yohan PAYAN).

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 37/2011 – <u>PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

<u>TABLEAU DES EFFECTIFS</u>	
-------------------------------------	--

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel Communal, et suite à l'avancement de grade de plusieurs agents et au départ à la retraite d'un fonctionnaire, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs :

Suppression de poste :

- deux postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
- cinq postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe
- deux postes d'ATSEM de 1^{ère} classe
- un poste de Gardien de Police Municipale
- un poste de Chef de Police Municipale à compter du 12 avril 2011

Création de poste :

- deux postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
- cinq postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- un poste de Brigadier de Police

Il autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés municipaux à intervenir.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 38/2011 – POLICE MUNICIPALE : INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du personnel, expose que le décret du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale prévoit que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale peut décider que les agents de police municipale perçoivent une indemnité spéciale mensuelle de fonction.

Monsieur ANSELMINO rappelle que, sur ce fondement, le Conseil Municipal décidait individuellement, pour chaque agent, d'attribuer ou non cette indemnité. Le critère retenu par le conseil municipal, pour attribuer cette indemnité était la manière de servir et la valeur professionnelle de l'agent.

Compte tenu des événements récents (contestation du régime indemnitaire, et mise en cause d'un agent), il apparaît nécessaire de réfléchir à l'attribution de cette indemnité aux agents de la police municipale.

Par conséquent, Monsieur ANSELMINO propose que le Conseil municipal procède à l'abrogation des délibérations qu'il a adoptées successivement concernant l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

Monsieur ANSELMINO informe le Conseil municipal que suite à l'adoption de la présente délibération Monsieur le Maire procédera par arrêté au retrait de l'attribution de cette indemnité aux agents concernés.

Le Conseil municipal décide d'abroger les délibérations adoptées successivement concernant l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, notamment les délibérations du 21 octobre 2002 et du 14 mai 2007.

Vote : unanimité

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel Communal, le Conseil Municipal rappelle que dans une délibération en date du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé de verser une indemnité d'administration et de technicité au personnel communal.

Il prend en compte la modification du tableau des effectifs compte tenu de la réussite d'agent à des concours administratifs, à des avancements de grade et à des départs à la retraite et annule la délibération en date du 10 décembre 2007 concernant l'indemnité d'administration et de technicité.

Le Conseil Municipal décide de verser à partir du 1^{er} janvier 2011 une indemnité d'administration et de technicité en application du décret n° 2010-761 du 1^{er} juillet 2010 au personnel sur les bases suivantes :

	<u>Coefficient maximum</u>	<u>Montant de référence annuel au 1^{er} juillet 2010</u>	<u>Montant maximum du crédit annuel</u>
<u>Service technique :</u>			
- Agent de maîtrise	8	469,66 € (2 agents concernés)	7 514,56 €
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	8	469,66 € (5 agents concernés)	18 786,40 €
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	8	449,29 € (5 agents concernés)	17 971,60 €
<u>Service administratif :</u>			
- Rédacteur	8	588,69 € (2 agent concerné)	9 419,04 €
- Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	8	464,30 € (4 agents concernés)	14 857,60 €
- Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	8	449,29 € (4 agents concernés)	14 377,28 €
<u>Ecole maternelle :</u>			
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	8	469,66 € (3 agents concernés)	11 271,84 €
- Agent Social de 2 ^{ème} classe	8	449,29 € (2 agents concernés)	7 188,64 €
<u>Service animation :</u>			
- Animateur Territorial	8	588,69 € (1 agent concerné)	4 709,52 €
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	8	449,29 € (1 agent concerné)	3 594,32 €
<u>Police municipale :</u>			
- Brigadier	8	469,66 € (1 agent concerné)	3 757,28 €

Le Conseil Municipal indique que cette indemnité d'administration et de technicité est allouée sur la base d'un versement mensuel et précise que l'indemnité d'administration et de technicité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront renouvelés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il indique qu'en application du décret du 1^{er} janvier 2010, une modulation de 1 à 8 dans l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité sera appliquée pour tenir compte de la manière de servir de chaque agent dans l'exercice de ses fonctions.

Il autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés municipaux à intervenir.

Monsieur le Maire indique que les primes représentent en moyenne environ 20 % du salaire versé et qu'elles rentrent à hauteur de 20 % dans le calcul de la retraite.

Vote : 21 voix pour

3 abstentions (Laurence FALL-GUILLOT, Hervé CASSAR, Yohan PAYAN).

Délibération n° 40/2011 – INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel Communal, le Conseil Municipal rappelle que dans une délibération du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé de verser une indemnité d'exercice des missions au personnel communal.

Il prend en compte la modification du tableau des effectifs compte tenu de la réussite d'agent à des concours administratifs et à des avancements de grade, et annule la délibération du 10 décembre 2007 concernant l'indemnité d'exercice des missions.

Il décide de verser une indemnité d'exercice des missions à partir du 1^{er} janvier 2011, en application du décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié et du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, au personnel de la filière administrative sur les bases suivantes :

<u>coefficient de 0,8 à 3</u>	<u>montant annuel moyen</u>
. Attaché principal	1 372,04 € par an (1 agent concerné)
. Rédacteur	1 250,08 € par an (2 agents concernés)
. Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 173,86 € par an (4 agents concernés)
. Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 143,37 € par an (4 agents concernés)

Il décide de verser une indemnité d'exercice des missions à partir du 1^{er} janvier 2011, en application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, au personnel technique sur les bases suivantes :

<u>coefficient de 0,8 à 3</u>	<u>montant annuel moyen</u>
. Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 143,37 € par an (1 agent concerné)
. animateur territorial	1 250,08 € par an (2 agents concernés)

Le Conseil Municipal indique que cette indemnité d'exercice des missions est allouée sur la base d'un versement mensuel et précise que l'indemnité d'exercice des missions fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence sera revalorisé ou modifié par un texte réglementaire.

Il indique que la modulation de 0,8 à 3 dans l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions sera appliquée pour tenir compte de la manière de servir de chaque agent dans l'exercice de ses fonctions, et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir.

Vote : unanimité

Délibération n° 41/2011 – <u>PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNITE</u>
--

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du personnel rappelle que dans une délibération en date du 24 janvier 2005, le Conseil Municipal avait fixé le régime indemnitaire pour le titulaire du grade d'ingénieur principal.

Concernant l'indemnité spécifique de service, le taux moyen annuel de base était fixé à 348,47 €.

Or, ce taux moyen annuel est fixé à ce jour à 360,10 €

Le Conseil Municipal décide de verser à compter du 1^{er} mars 2011 l'indemnité spécifique de service au fonctionnaire ayant le grade d'ingénieur principal (un seul agent concerné) sur la base de ce nouveau taux moyen annuel de base : 360,10 €, coefficient : 50

Il indique que le montant de l'indemnité spécifique de service sera fixé en tenant compte de la manière de servir de chaque agent dans l'exercice de ses fonctions et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté à intervenir.

Vote : unanimité

Délibération n° 42/2011 – <u>CANTINE MUNICIPALE</u>
--

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du personnel rappelle que la commune d'Alleverd a créée depuis le mois d'octobre 2009 un service de restauration scolaire.

Cette cantine dont le chef de cuisine est Monsieur Laurent ROY accueille environ 220 enfants par jour.

Il avait été convenu avec l'intéressé qu'après une année d'activité, la commune d'Alleverd étudierait les conditions de rémunération de Monsieur Laurent ROY qui donne entière satisfaction.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail sur les bases suivantes :

- durée : 3 ans à compter du 1^{er} mars renouvelable une fois
- temps plein : 35 heures par semaine
- rémunération : échelle V – indice brut : 446, indice majoré : 392

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à intervenir avec Monsieur Laurent ROY sur les bases indiquées ci-dessus.

Vote : unanimité

Délibération n° 43/2011 – <u>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE C.N.F.P.T.</u>
--

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du personnel rappelle que chaque année une convention est signée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale organisme qui organise des actions de formation au bénéfice du personnel communal.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le C.N.F.P.T.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 44/2011 – <u>MUSEE :</u> <u>VENTE D'UN LIVRE</u>	Rapporteur : Annie SERVANT
---	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la culture, le Conseil Municipal fixe à 6 € le prix de vente à l'unité du livre intitulé « les grands prédateurs au Pays d'Allevard »

Il fixe à 5 € le prix de vente dans le cadre de la souscription et indique que ce livre sera vendu, dans le cadre de la régie de recettes gérée par le musée à partir du 12 mai 2011.

Vote : unanimité

Délibération n° 45/2011 – <u>SALLE LA</u> <u>PLEIADE – SPECTACLE</u>	Rapporteur : Annie SERVANT
---	-----------------------------------

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture présente au Conseil Municipal le spectacle qui doit avoir lieu à la Pléiade le 14 mai 2011 : « Ivre d'équilibre »

Le Conseil Municipal autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la Compagnie Cirque Baroque – Le Puits aux Images concernant le spectacle « Ivre d'équilibre » pour un montant de 4 079,26 € T.T.C

Il fixe les tarifs pour le spectacle « Ivre d'équilibre » :

- Tarif normal : **13 €**
- Tarif réduit : **10 €** (sur présentation d'un justificatif)
 - . Jeunes de – 18 ans
 - . Etudiants – 26 ans
 - . Bénéficiaires du R.S.A.
 - . Demandeurs d'emploi
 - . Groupes associatifs et comités d'entreprises à partir de 10 places achetées
 - . Familles nombreuses

Vote : unanimité

Délibération n° 46/2011 – <u>ORGANISATION D'UNE TOMBOLA ET</u> <u>D'UN LOTO PAR L'ASSOCIATION « LE</u> <u>SOU DES ECOLES PUBLIQUES</u> <u>D'ALLEVARD</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
---	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire indique à l'assemblée municipale que l'Association « le Sou des Ecoles Publiques d'Allevard » a décidé d'organiser le 27 mars 2011 un loto et le 25 juin 2011 une tombola pour contribuer aux projets pédagogiques des écoles maternelle et élémentaire.

Le Conseil Municipal souhaite accompagner cette association, non subventionnée par la commune d'Alleverd, en lui offrant :

- quatre cartes de 10 entrées pour la piscine (deux cartes adulte et deux cartes enfant).
- deux tickets d'entrée (un ticket adulte et un ticket enfant) au spectacle « Bushman » le 25 mars 2011
- deux tickets d'entrée (un ticket adulte et un ticket enfant) au spectacle « Ivre d'équilibre » le 14 mai 2011
- deux tickets d'entrée (un ticket adulte et un ticket enfant) au spectacle « Erendira » le 25 juin 2011.

Vote : unanimité

Délibération n° 47/2011 – <u>ORGANISATION D'UN LOTO PAR L'ASSOCIATION « SKI CLUB ALLEVARDIN »</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique à l'assemblée municipale que l'Association « Ski Club Alleverd » a décidé d'organiser le 02 mars 2011 un loto.

Le Conseil Municipal souhaite accompagner cette association, en lui offrant :

- quatre cartes de 10 entrées pour la piscine (deux cartes adulte et deux cartes enfant).
- deux tickets d'entrée (un ticket adulte et un ticket enfant) au spectacle « Bushman » le 25 mars 2011
- deux tickets d'entrée (un ticket adulte et un ticket enfant) au spectacle « Ivre d'équilibre » le 14 mai 2011
- deux tickets d'entrée (un ticket adulte et un ticket enfant) au spectacle « Erendira » le 25 juin 2011.

Vote : unanimité

DIVERS

Délibération n° 48/2011 – <u>ACQUISITION D'UNE ACTION DE LA SEM P.F.I. DE LA REGION GRENOBLOISE</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
--	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'acquisition d'une action de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise – la SEM PFI au prix de 16 euros auprès de la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole – la METRO, en vue de faire bénéficier à la population d'un service funéraire de qualité exercé par une entreprise publique locale dont la commune sera actionnaire, dans le respect des articles L. 2223-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et des règles de la concurrence.

Cela permettra ainsi à chaque famille qui souhaite utiliser les services des PFI de ne pas acquitter les frais de transport estimés à environ 500 euros.

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire précise que chaque famille pourra choisir la société de pompe funèbre de son choix.

Vu notamment :

- Les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-24 à D. 2223-132 du code général des collectivités territoriales relatifs aux opérations funéraires,

Monsieur l'Adjoint au Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider que la commune procédera à l'acquisition d'une action de la SEM P.F.I. au prix de 16 euros auprès de la METRO.
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à tous les actes et formalités y afférents et au paiement de ladite action.

Le Conseil Municipal décide que la commune procédera à l'acquisition d'une action de la SEM P.F.I. au prix de 16 euros auprès de la METRO, et autorise Monsieur le Maire à procéder à tous les actes et formalités y afférents et au paiement de ladite action.

Il désigne Monsieur Georges BIBOUD pour représenter la commune au sein de la SEM P.F.I.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 49/2011 – <u>MISE EN PLACE D'UN APPAREIL DE DEFIBRILLATION DANS LE BATIMENT LA PLEIADE</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des Sports indique au Conseil Municipal qu'un défibrillateur vient d'être installé dans le bâtiment la Pléiade.

Madame l'Adjointe au Maire précise que trois employés de la commune d'Allevard ont suivi la séance de formation (Madame Carole DE LA CRUZ, Madame Sylvie BOCCA, Monsieur Richard JUSTE).

Madame Martine KOHLY indique également que ce matériel sera mis à la disposition du surveillant de baignade dans le cadre de la gestion du plan d'eau « La Mirande ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance avec la société DEFIBRIL pour un montant annuel de 175 € H.T.

En effet pour des raisons de sécurité, il est indispensable d'avoir en permanence un appareil en bon état de fonctionnement.

Vote : unanimité

Délibération n° 50/2011 – <u>NUMERISATION DES SALLES DU CINEMA BEL'DONNE : DEMANDES DE SUBVENTIONS</u>	Rapporteur : Annie SERVANT
---	-----------------------------------

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire propose, dans le cadre du projet de numérisation des salles du cinéma Bel'donne, de solliciter les aides financières du Centre National de la Cinématographie, de la Région Rhône-Alpes et de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Le Conseil Municipal sollicite les aides financières du CNC, de la Région Rhône-Alpes, et de la Communauté de Communes du Grésivaudan concernant le projet de numérisation des salles du cinéma Bel'donne.

Vote : unanimité

Délibération n° 51/2011 – ORGANISATION D'UNE TOMBOLA

Rapporteur : Annie SERVANT

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture indique à l'assemblée municipale que la catéchèse de la Paroisse Saint Eloi organise le 20 mars 2011 pendant le carême une tombola.

Le Conseil Municipal souhaite accompagner cette association en lui offrant deux tickets d'entrée (un ticket adulte et un ticket enfant) au spectacle « Ivre d'équilibre ».

Vote : unanimité

Questions diverses

SAEM Thermal

Monsieur Louis ROUSSET, conseiller municipal indique que, compte tenu de la faiblesse du résultat courant de la SAEM qui ne couvre pas le remboursement du capital de sa dette, les résultats financiers vont inévitablement conduire la commune à aider de manière récurrente la société thermale à hauteur de 250 000 € par an.

Selon lui, les thermes vont continuer à s'enfoncer de plus en plus, la commune ne pouvant plus accorder sa garantie bancaire aux emprunts souscrits par la SAEM du Domaine Thermal. Monsieur le Maire lui répond qu'il a l'obsession de la catastrophe.

Monsieur ROUSSET reprend la parole et conclut en indiquant qu'avec le fonctionnement actuel les Thermes ne s'en sortiront pas et qu'il aimerait connaître les projets d'investissement.

Monsieur ROUSSET estime que la gestion de Monsieur Jean de la CRUZ a fait économiser 500 000 euros à l'établissement thermal en deux ans et rappelle qu'il n'imagine même pas la fermeture de l'établissement thermal.

Monsieur Bernard CHATAING lui répond en précisant que le prix du service est fixé par l'Etat et que les charges de remboursement de la dette sont en cours de diminution.

Monsieur Jean de la CRUZ indique qu'en matière de gestion de la société thermale, la première étape a été de diminuer les dépenses, la deuxième étape étant d'augmenter le chiffre d'affaires. Ainsi dans cette perspective la SAEM va recourir à un emprunt de 400 000 € remboursable sur 7 ans dans le but de financer son programme d'investissement.

Le Collet

Suite à la question posée par Monsieur ROUSSET, Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire lui répond en précisant que selon les conditions météorologiques le chiffre d'affaires des remontées mécaniques devrait se situer entre 1,6 M€ H.T. et 1,9 M€ H.T.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h15

Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD